



SERVICE URBANISME

Arrêté n°2025-35

 COMMUNE DE VIEUX-FORT

**Permission de voirie – Arrêté de circulation
 Pour des Travaux de confortement du talus avec forages inclinés de
 la ravine du Bourg, rue Pierre Fidelin
 Sur le territoire de la commune de VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-8,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – quatrième partie (signalisation temporaire),
- **Vu** la demande de l'entreprise TMI, Groupe DEVOUTON représentée par Madame Johane DEVOUTON en date du 14 août 2025 en vue de la réalisation de travaux de confortement du talus avec forages inclinés dans la ravine du Bourg, côté Sud, rue Pierre Fidelin sur le territoire de la commune de VIEUX-FORT.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier durant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie concernée, les jours de travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 – La présente permission de voirie et de circulation est valable pour la durée du chantier, du lundi 18 août 2025 au lundi 10 novembre 2025, (85 jours), date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 3 – Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h
- La circulation des véhicules est alternée de façon ponctuelle par des feux tricolores
- Le stationnement est interdit

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera en place et entretenue par le pétitionnaire sous contrôle de la police municipale.

Article 5 – Le Chef de la Police Municipale, la Gendarmerie, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à VIEUX-FORT, le 19 août 2025

Le Maire,

Héric ANDRÉ. /